

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_047

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, DARIO Maryline, FRICARD Daniel, AIME Catherine, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DENOVAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – CARRERE Stéphanie.

ABSENTS – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir son règlement intérieur,

Considérant que dans ces communes, elles ont l'obligation de préciser, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) et, si le conseil municipal en décide ainsi, les modalités éventuelles de minoration des indemnités de fonction selon la présence à certaines réunions (article L.2123-24-2 du CGCT).

Considérant que ce document est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE
à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telarecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 16/09/2026

Transmission à la préfecture le : 16/09/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

